

# MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, SYSTEME DE SECURITE INCENDIE & COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

ATLANTIQUE HABITATIONS  
Société Anonyme d'H.L.M.  
Allée Jean Raulo  
B.P. 30335  
44803 ST HERBLAIN Cedex

Et

MAISON FAMILIALE DE LOIRE ATLANTIQUE  
COOPERATIVE D'HLM  
Allée Jean Raulo  
B.P. 90069  
44 814 ST HERBLAIN Cedex



MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, COORDINATION SYSTEME DE SECURITE  
INCENDIE & COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTIFONCTIONNEL, REGROUPANT UNE ENTITE TERTIAIRE ET  
35 LOGEMENTS  
(DEPARTEMENT 44)

Date et heure limites de réception des offres

Le jeudi 12 avril 2018 à 11h00

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **SOMMAIRE**

#### **ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

- 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION
- 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION
- 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION
- 1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

- 2.1 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES
- 2.2 - DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES
- 2.3 - CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT
- 2.4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

#### **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

#### **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

#### **ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

- 5.1 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES
- 5.2 - JUGEMENT DES OFFRES
- 5.3 - NEGOCIATION
- 5.4 - ATTRIBUTION

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

#### **ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les missions de Missions de CONTROLE TECHNIQUE, COORDINATION SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE & COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel, regroupant une entité tertiaire et 35 logements (Département 44)

	CONSULTATION PROGRAMME	LOGEMENTS Locatifs	LOGEMENTS Accession	LOCAUX TERTIAIRES
	m <sup>2</sup> de surface de plancher	1 260	1 230	2 590
	Ct de travaux € HT	1 950 000	1 550 000	4 500 000
Mission s	<b>LOT 1 CONTRÔLE TECHNIQUE</b>	LP + S + PS + F + PHh + Th + Hand + Brd + PV + Attestation d'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées. Attestation Acoustique Attestation Thermique Attestation Parasismique		LP + S + PS + F + PHa + Th + Hand + Brd + PV + Vérification Initiale des Installations électriques + Attestation d'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées. Attestation Acoustique Attestation Thermique Attestation Parasismique
	<b>LOT 2 COORDINATION SSI</b>	sans objet	sans objet	SSI
	<b>LOT 3 COORDINATION SPS</b>	SPS	SPS	SPS

Glossaire	<b>LP</b> solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables et dissociables
	<b>S</b> sécurité des personnes dans la construction
	<b>PHh</b> isolation acoustique et <i>Suivi de la qualité acoustique en phase conception- Vérification des exigences d'isolation acoustique dans les bâtiments d'habitation</i>
	<b>PHa</b> isolation acoustique et <i>Suivi de la qualité acoustique en phase conception - Vérification des exigences d'isolation acoustique dans les bâtiments autre qu'habitation</i>
	<b>PS</b> sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.
	<b>F</b> fonctionnement des installations.
	<b>Th</b> isolation thermique et économies d'énergie.
	<b>Hand</b> accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.
	<b>Brd</b> transport des brancards dans les constructions.
	<b>PV</b> Récolement des procès-verbaux COPREC des installations techniques
	<b>SSI</b> Systèmes de sécurité Incendie
	<b>Vérification Initiale des Installations électriques</b>
	<b>Attestation d'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.</b>
	<b>Attestation Acoustique</b>
<b>Attestation Thermique</b>	
<b>Attestation Parasismique</b>	

Les missions de contrôle technique que vous proposerez seront conformes à la norme NFP 03-001.

**Lieu(x) d'exécution : Département 44 – îlot 11 – ZAC de La Baule à Saint-Herblain**

### 1.2 Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres est passé en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée. Les prestations sont réservées à une profession déterminée.

Il s'agit d'un marché conclu sous réserve d'un nombre et sous condition de candidatures retenues et d'offres jugées régulières, acceptables et appropriées au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

**LOT 1 : CONTROLE TECHNIQUE**

**LOT 2 : SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (Partie Tertiaire)**

**LOT 3 : COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE PARTIE TERTIAIRE**

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

### 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.3 – Conditions et délais de paiement

Les conditions et délais de paiement sont fixés à l'article 3 du C.C.A.T.P. joint au dossier de consultation

### 2.4 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- **Acte d'engagement (A.E.) à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat,**
- **ANNEXES 1 à 5 : Déclaration à souscrire, Formulaire DC1 & DC2, détail des missions SPS, Fiche SPS de visite chantier**
- **LOTS 1 & 2 : Cahier des clauses administratives et techniques particulières (C.C.A.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé. Seul l'exemplaire conservé par ATLANTIQUE HABITATIONS fait foi.**
- **LOT 3 : Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et contrat SPS : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé. Seul l'exemplaire conservé par ATLANTIQUE HABITATIONS fait foi.**

Le dossier de consultation comprenant les pièces techniques, le règlement de consultation est consultable et téléchargeable sous <https://www.synapse-ouest.com>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes:

Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots, aucune variante ne sera acceptée.

### **CANDIDATURE :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public et le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016.

- **Déclaration à souscrire,**
- **Formulaires DC1 et DC2 (joints, comprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles)**
- **Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,**
- **Attestations d'assurance,**
- **Etat annuel des certificats reçus (NOTI 2) et une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale,**
- **Document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique « habilitation ou qualification » ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir le service concerné (Agréments ministériel pour les lots 1 et 3, de contrôleur technique et de coordonnateur SPS)**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours maximum. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **OFFRE :**

#### **Actes d'engagements (A.E.)**

A compléter et à signer (signature de façon manuscrite en original en cas de remise papier ou signature à l'aide d'un certificat électronique en cas de transmission électronique) par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,

#### **Qualité Technique**

- **Justification du coût des taux horaires et volumes horaires prévus par phase conception, réalisation, visites phase chantier, vérifications finales**
- **Moyens humains : Noms, CV et qualifications des contrôleurs techniques ou coordinateurs suppléants et titulaires, compris attestations de compétences. Principales missions de coordination SPS similaires effectuées au cours 2016-2017 (références) indiquant les catégories, nombres et types de logements, le montant des travaux, la date et le maître d'ouvrage, , avec**

**idéalement des missions similaires en opérations mixtes TERTIAIRE – ERP – Logements, indiquées sur le CV des interlocuteurs**

- **Modèles des documents (rapports préalables, synthèses d'avis, rapports initiaux et finaux, registres journaux..)**

## **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux.

### 5.1- Critères de jugement des offres

PRIX : 50 points

QUALITE, VALEUR TECHNIQUE & PROFESSIONNELLE : 50 points

Sur la base de Documents et d'une Note METHODOLOGIQUE et PRECISANT POUR CHACUN DES LOTS :

- En phase conception, le nb d'heures et nb de réunions prévues, 10 pts
- En phase réalisation, le nb d'heures, le nb moyens de visites prévues par mois de chantier, 20pts
- Moyens humains: Noms et qualifications des contrôleurs techniques ou coordinateurs suppléants et titulaires, compris attestations de compétences. Principales missions de coordination SPS similaires effectuées au cours 2016-2017 (références) indiquant les catégories, nombres et types de logements, le montant des travaux, la date et le maître d'ouvrage, , avec idéalement des missions similaires en opérations mixtes TERTIAIRE – ERP – Logements, indiquées sur le CV des interlocuteurs, 10 pts
- Modèles des documents 10 pts

En cas d'égalité de notes globales entre candidats, celle relative au critère prix sera déterminante

### 5.2- Jugement des offres

La séance d'ouverture des plis n'est pas publique, les candidats n'y sont pas admis.

En cas de discordance entre les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants portés en lettre prévaudront et les montants en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées à l'article 4 de l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations permettant de vérifier la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat comme prévu à l'article 54 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Le Directeur Général de la société ATLANTIQUE HABITATIONS se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si les propositions obtenues ne lui paraissent pas acceptables.

### 5.3 Négociation :

Après analyse des offres, selon les critères définis au présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats.

Il est expressément précisé que tout candidat sélectionné qui ne souhaite pas prendre part à la négociation demeure engagé par son offre initiale.

Un courriel sera alors adressé à chacun des candidats qui sera invité à présenter une offre modifiée selon les modalités énoncées par cette invitation (pour les lots « hors Gros Œuvre », les 3 entreprises les « mieux-disantes » seront invitées à la négociation, pour le lot « Gros œuvre », les 4 entreprises les « mieux-disantes »).

La négociation aura lieu par écrit (échanges de lettres / courriel).

La négociation pourra porter notamment sur :

- Le prix,
- Les moyens mis en œuvre

Les échanges ont lieu par écrit. Tout échange oral est proscrit en dehors des entretiens téléphoniques de négociation que le Pouvoir adjudicateur peut être amené à organiser. Les échanges sont consignés par le Pouvoir adjudicateur.

### 5.4 Attribution

Après négociations ou non, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés précédemment dans le présent règlement. Le candidat ayant la meilleure note sera retenu sous réserve de présentation des pièces requises conformément aux articles 50 à 54 du décret 2016.360.

Les certificats attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et fiscales seront demandés aux candidats au moment de l'attribution des marchés.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours à compter de la réception du courrier adressé au candidat par Atlantique Habitations  
Le choix définitif de l'offre ne sera arrêté que lorsque le candidat aura produit ces documents.



## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
<b>Missions de CONTROLE TECHNIQUE, SYSTEME DE SECURITE INCENDIE &amp; COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel, regroupant une entité tertiaire et 35 logements (Département 44)</b>
<b>NE PAS OUVRIR      Inscrire le N° de LOT sur l'enveloppe</b>

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou transmis par courrier recommandé avec AR, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres

**Jeu**di 12 avril 2018 à 12 heures

**Monsieur le Directeur Général  
ATLANTIQUE HABITATIONS  
Allée Jean Raulo B.P. 30335  
44803 SAINT HERBLAIN CEDEX**

Le pli qui serait remis ou reçu après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Les offres seront placées sous une seule enveloppe cachetée, la transmission se fait uniquement sur support papier (la transmission électronique n'est pas autorisée).

## Article 7 : Renseignements complémentaires

### 7.1 - Demande de renseignements administratifs :

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif qui leur sont nécessaires pour la remise de leurs propositions, en cas d'ambiguïté ou d'incertitude de toute sorte, les concurrents peuvent faire une demande de renseignement par écrit (courriel ou voie postale).

Emmanuelle GUILLON  
Responsable Marchés Tel : 02 51 80 67 65  
email : [eguillon@atlantique-habitations.fr](mailto:eguillon@atlantique-habitations.fr)

### 7.2 - Demande de renseignements techniques :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par courrier, mail jusqu'au vendredi 6 avril à 17heures

**Clément URVOY, Direction RSE-Qualité-Innovation, par téléphone au 02 51 80 67 64, ou email : [curvoy@atlantique-habitations.fr](mailto:curvoy@atlantique-habitations.fr).**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter, jusqu'à cette date, des modifications mineures ou des précisions au dossier de consultation. Il devra alors les notifier au même moment à chacune des équipes ayant retiré le dossier.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces modifications n'altéreront en rien les éléments substantiels du marché.

Tous les candidats déclarés auprès du Pouvoir adjudicateur, et ayant retiré un dossier de consultation seront, le cas échéant, informés de ces modifications dans de strictes conditions d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

oooOOOooo